



Réf. Farde e-Assemblées : 2410390

N° OJ : 127

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

**Objet :** Asbl "visit.brussels".- Convention de visibilité.

Le Conseil communal,

Visit.brussels est l'agence de communication du tourisme de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a pour objectif de renforcer l'image de marque et l'attractivité de la Région. Dans ce cadre, visit.brussels gère le site internet agenda.brussels qui vise à référencer l'ensemble des activités culturelles et à faire connaître l'offre événementielle de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis plusieurs années visit.brussels a développé par le biais de son site agenda.brussels, une base de données régionale centralisée des événements, manifestations et lieux culturels en Région de Bruxelles-Capitale. Cette base de données rassemble à l'heure actuelle plus de 26.000 manifestations par an ayant lieu dans les 19 communes. Elle est mise à jour principalement par les acteurs du secteur via un extranet spécialement développé pour le recueil d'information.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : la convention de visibilité, en annexe, entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "visit.brussels" est adoptée.

Annexes :

[Convention de visibilité FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)